



communiqué

Date

Le 25 avril 1989

Nº 093

Pour publication

ANNONCE D'UNE PRESCRIPTION SUR LE DÉBARQUEMENT

DU SAUMON ET DU HARENG DE LA CÔTE OUEST

CONFORME AU GATT

Le ministre du Commerce extérieur, John C. Crosbie, et le ministre des Pêches et Océans, Tom Siddon, ont annoncé aujourd'hui la promulgation de nouveaux règlements appliquant une prescription sur le débarquement du saumon et du hareng de la côte Ouest conforme au GATT et permettant au Canada de gérer et de conserver ces pêcheries.

Le ministre Siddon a ajouté : "La prescription sur le débarquement maintiendra notre capacité de répondre à nos besoins de gestion et de conservation du poisson." Elle exige que toutes les prises commerciales de saumon et de hareng du Pacifique soient livrées et déchargées sur la côte, à des stations d'achat agréées par la province, pour permettre la cueillette d'informations à des fins de conservation et de gestion des pêcheries, y compris un échantillonnage biologique. En vertu de cette mesure, les acheteurs américains et canadiens auront un accès égal au poisson non conditionné pêché dans les eaux canadiennes.

Parallèlement à l'application de la prescription sur le débarquement, le Canada lève aujourd'hui son interdiction d'exporter le saumon rose, le saumon sockeye et le hareng du Pacifique non conditionnés pour honorer ses obligations internationales aux termes de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. En mars 1988, le GATT avait statué que ces prohibitions à l'exportation violaient les règles du commerce international. Le gouvernement avait alors annoncé qu'il les éliminerait.

.../2